

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU POINT DE VENTE DES LONGS VALLONS

PRÉAMBULE :

Le secteur des Longs Vallons étant dépourvu de commerces de proximité, notamment de boulangerie, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE a installé au droit de l'école primaire André Marie un Point de Vente destiné à y recevoir une activité.

Pour l'occupation de ce local, un appel à candidature a été lancé et Monsieur DUMONT a exprimé son souhait d'y installer sa future activité.

Afin de permettre au candidat de fidéliser sa clientèle et de constater la rentabilité de son affaire, le Conseil Municipal a opté pour une convention de mise à disposition du Point de Vente.

ENTRE :

La Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, représentée par Madame Myriam MULOT, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 2021-38 en date du 04 juin 2021, sise Place Victor Schoelcher – BP n° 5 – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE,

D'une part,

ET :

Monsieur DUMONT Maxime, domicilié 760 rue des Longs Vallons à 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, ayant constitué une entreprise artisanale non réglementée « SMOKEY GOOD » sous le numéro de SIRET 98070718600014 – Code APE : 5610C

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE met à disposition de Monsieur DUMONT Maxime, qui l'accepte, le Point de Vente désigné ci-après :

Point de Vente des Longs Vallons – Parking de l'école André Marie
cadastré Section AH 141 (Terrain A) d'une contenance de 37m²

Ce point de vente se présente sous la forme d'un container aménagé d'une surface de 15 m², comprenant une pièce principale équipée d'un point d'eau, d'un présentoir à pain, d'un comptoir d'accueil, d'un volet électrique et d'une toilette avec lave-main, un ballon d'eau chaude. L'ensemble de l'installation est raccordé à l'électricité, l'eau potable et au réseau d'assainissement.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sous les charges et les conditions suivantes que les deux parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

Monsieur DUMONT prendra le Point de vente mis à disposition dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance. Il devra fournir à la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, le jour d'entrée dans le lieu et une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Monsieur DUMONT maintiendra en bon état de réparations locatives et d'entretien le Point de Vente mis à sa disposition ainsi que les installations qu'il sera amenée à effectuer, la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE se réservant le droit de faire visiter le local par son personnel pour s'assurer de l'exécution de ces obligations,

Monsieur DUMONT devra laisser le libre accès aux chambres des divers réseaux situés sur la parcelle clôturée aux prestataires et aux agents communaux.

Monsieur DUMONT jouira du Point de Vente en bon père de famille suivant sa désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : Il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et il devra prévenir immédiatement la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans le Point de Vente mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

Il devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers du Point de Vente.

Il fera son affaire personnelle, de façon que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans le lieu mis à disposition.

Le Point de Vente présentement mis à disposition est exclusivement destiné à la vente de pains, viennoiseries, denrées alimentaires, boissons sans alcool, etc., Monsieur DUMONT ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, cette destination,

Monsieur DUMONT ne pourra faire dans le Point de Vente mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête,

Tous embellissements, améliorations et installations quelconques qui seraient fait par Monsieur DUMONT dans le local mis à disposition pendant le cours de la convention, resteront à la fin de celle-ci, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE sans aucune indemnité pour Monsieur DUMONT, à moins que le propriétaire ne préfère demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de Monsieur DUMONT, ce qu'il aura toujours le droit de faire même s'il a autorisé les travaux,

Monsieur DUMONT souffrira que la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE fasse faire à au local mis à disposition, pendant le cours de la convention, tous travaux de réparations, reconstruction, surélévation, agrandissement et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, quelle que soit l'importance des travaux,

La Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE décline toute responsabilité, dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption des fournitures d'eau, d'électricité, etc.

D'une manière générale, Monsieur DUMONT fera son affaire personnelle de tous cas fortuits et imprévus sauf son recours contre qui de droit, en dehors du propriétaire.

La fourniture d'eau potable, sera réglée annuellement par Monsieur DUMONT suivant la consommation réelle enregistrée sur le décompteur ; l'ouverture du compteur électrique d'une puissance jusqu'à 36KVA (Triphasé) est possible et les consommations et abonnements sont à la charge de l'occupant.

Monsieur DUMONT aura la charge de l'entretien des abords du Point de Vente. Il lui appartiendra d'assurer la sortie et le stockage à l'arrière du Point de Vente des conteneurs de tri des déchets mis à sa disposition.

Monsieur DUMONT pourra installer au droit du Point de Vente quelques mange-debout, à la condition de ne pas entraver le passage des piétons et véhicules et en assurant de la parfaite mise en sécurité des usagers de son Point de Vente. Une autorisation d'occupation du domaine public devra être sollicitée auprès des services de la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date signature. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter du 05 novembre 2024 et se renouvèlera par tacite reconduction une fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de deux mois.

Deux mois avant l'échéance de cette convention, Monsieur DUMONT devra faire connaître à la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE son intention de poursuite de son activité ou non.

Dans le cas d'une poursuite d'activité et tenant compte du bilan d'exercice de Monsieur DUMONT, il sera proposé à celui-ci un bail commercial ou l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition précaire pour une durée limitée.

REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance de 10 € par mois, payable trimestriellement.

RÉSILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Ville de NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, Place Victor Schoelcher – BP n ° 5 – 76960 NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

Fait à NOTRE-DAME DE BONDEVILLE, le

Madame le Maire,

Monsieur DUMONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Myriam MULOT

076-217604743-20241120-2024-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024